



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2020

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt et le vingt-deux octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS.

Etaient présents : Mmes et MM Claire ADAM, Romain ARNAUD, Pierre BAILLY, Emilien BIGNON, Timothée BRASSET, Roland BROQUET, Maggy CARON, Vanessa CHEVALLIER, Emeline DE BRUIN, Mme Eléonore DE FRESCHEVILLE, Christie DEZERT, Anne-Lise DURAND, Florent GAUROIS, Philippe GOFFART, Julien GOFFART, Sabrina GUYON, Claude LAPIERRE, Pierre MARCHAL, Sophie MASSIASSE, Estelle MIGNOT, Alain NOUGARET, Bernard SADY, Gérard TRUTAT, Sylvie VELUT.

Absents ayant donné procuration : Mme Edith L'HOSTE à M Claude LAPIERRE, M Pascal RANC à Mme Vanessa CHEVALLIER.

Absents excusés : Mme Laetitia BERTHY, M Gérard DUPUIS, M Pascal GUYON.

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 29

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres votants : 26

En hommage à Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie, en charge de l'enseignement moral et civique, au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine, les conseillers municipaux ont observé une minute de silence en début de la séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire a rappelé l'ordre du jour aux membres du Conseil Municipal à savoir :

Affaires générales

- Démission d'un conseiller municipal et installation d'un nouveau
- Délégation au maire de la compétence relative aux marchés publics
- Règlement intérieur du Conseil municipal
- Règlement interne de la commande publique
- SPL X-DEMAT : renouvellement de la convention

Finances

- Budget Principal : Décision Modificative n°2
- Acquisition outils numériques : Demandes de subventions
- Acquisition Duplicopieur
- Acquisition PVE pour ASVP

Gestion communale

- ENEDIS : convention de servitude – parcelle F621
- Déploiement fibre optique - Losange : Convention d'occupation du domaine privé communal
- Mission de Conseil en conduite d'opérations – convention avec le Conseil Départemental
- SDEA – extension communale d'éclairage publique – rue de la République
- Engie : contrat de maintenance des installations de chauffage
- Lancement appel d'offre pour contrat type P3

Enfance/Jeunesse :

- Crèche : majoration des tarifs
- Contrat fourniture repas : lancement appel d'offres
- Portail famille : lancement appel d'offres

Ressources humaines

- Création poste d'adjoint technique
- Création d'un poste d'agent de maîtrise
- Création de deux postes d'adjoints techniques Principal 1^{ère} Classe et suppression de deux postes d'adjoints techniques Principal 2^{ème} classe suite à avancement de grades
- Création poste chargé de mission CTG
- Création poste Charge de mission CLAS

Monsieur le Maire demande que soit rajoutée une délibération relative à la candidature de la commune au dispositif Petites Villes de Demain.

Adopté à l'unanimité

- Madame Claire ADAM est désignée à l'unanimité secrétaire de séance

➤ **Affaires générales**

Les documents envoyés aux conseillers municipaux par voie postale ne leur sont pas parvenus malgré leur expédition en date du 16 octobre. Il est convenu que dorénavant, les documents seront mis à leur disposition nominativement dans les mairies déléguées.

1 – Approbation du Procès-verbal de la séance du 15 septembre

Le Procès-verbal est lu et adopté à l'unanimité

2 - Démission d'un Conseiller Municipal et Installation du nouveau

Monsieur le Maire informe le Conseil que Madame Chrystelle ALLOT-MASSUS a présenté, par lettre datée du 12 octobre 2020 et reçue en mairie le 14 octobre 2020, sa démission de son poste de conseillère municipale. Ce courrier a été adressé le 15 octobre 2020 pour information à Monsieur le Préfet de l'Aube, conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Monsieur Pascal GUYON a été élu sur la liste « La maison commune d'Aix-Villemaur-Pâlis », le suivant de cette liste est appelé à remplacer le conseiller démissionnaire.

Monsieur Pascal GUYON est donc appelé à remplacer Madame Chrystelle ALLOT-MASSUS au sein du conseil municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Monsieur Pascal GUYON sera installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

3 - Délégation consentie au maire par le conseil municipal en matière de marchés publics

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4^{ème} alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : *"prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget"*.

Tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics que le Maire ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du Conseil Municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée sans délibération préalable du Conseil Municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, Monsieur le Maire propose d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le 4° de l'article L.2122-22 du CGCT, **Décide**:

- Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres en matière de fournitures, de services et de travaux ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Cette délégation s'applique exclusivement aux marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € TTC.

- Il rendra compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

4 - Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal - Mandat 2020/2026

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 27 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales, dans les Communes de plus de 3 500 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve**, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis pour le mandat 2020/2026.

5 - Règlement interne de la commande publique

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'en raison de différents facteurs et plus particulièrement la création de la commune nouvelle et le nombre croissant de procédures en matière de marchés publics, il apparaît opportun de mettre en place un règlement intérieur en matière de marchés publics à procédure adaptée.

Ce règlement intérieur permet de poser un cadre en matière de marchés à procédure adaptée, permet la mise en place de règles communes, d'une méthodologie commune entre les différents services mais également d'uniformiser et de formaliser les procédures de préparation et de passation de MAPA dans le respect de la réglementation.

Il souligne, en outre, que ne font pas l'objet de ce présent règlement les procédures formalisées dans la mesure où la réglementation en matière de marchés publics encadre ces marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Valide** le règlement intérieur de la commande publique tel que présenté;

6 - Société publique locale SPL-XDEMAT - Renouvellement de la convention de prestations intégrées

Par délibération 2016-023 du 1^{er} mars 2016, le Conseil municipal avait décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le renouvellement rétroactivement à compter du 20/10/2020, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,

➤ Finances

1 - Budget Principal AVP 2020 – décision modificative n°2

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires pour procéder au règlement d'opérations d'investissements.

Il propose en conséquent de prendre une décision modificative n° 2 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Opération	Chapitre	Article	Objet	Dépenses	Recettes
100 - Mairie	21	21311	Reprise toiture Hôtel de Ville Aix	35 000,00 €	
176 - CPI	21	2135	Porte Local CPI	3 500,00 €	
182 - Travaux divers sur bâtiments	21	2135	Reprise toiture Presbytère + portes halles	5 000,00 €	
183 - Eglise	21	2135	Reprise gouttière	31 000,00 €	
800 - Eclairage public	204	2041582	Eclairage public Rue de la République	1 500,00 €	
48 - matériel bureau et informatique	21	2183	Panneau affichage lumineux + écrans Pâlis et Villemaur	20 000,00 €	
	20	205	logiciels portail famille	14 000,00 €	
167 - Eglise de Villemaur	21	21318	Sondage fondation	3 360,00 €	
179 - matériel et outillage	21	2181	pompe pour citerne	1 000,00 €	
79 - travaux annuels voirie	21	2112	terrains de voirie	-35 000,00 €	
	040	2820422	amortissements Pass Foncier		200,00 €
	021	021	Virement de la section de fonctionnement		79 160,00 €
TOTAL				79 360,00 €	79 360,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Objet	Dépenses	Recettes
022	22	dépenses imprévues	- 79 360,00 €	
042	6811	Dotations amortissements Pass Foncier	200,00 €	
023	23	Virement section d'investissement	79 160,00 €	
TOTAL			- €	- €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de prendre la décision modificative n° 2 sur le Budget Principal 2020 telle que présentée.

Monsieur Sady, Adjoint en charge des finances, rappelle que les investissements devront

4 - Acquisition Duplicopieur

La mairie est équipée d'un duplicopieur depuis de nombreuses années. Cet appareil complète avantageusement les photocopieurs car il permet de réaliser des copies à grande vitesse et à coût réduit. Il s'avère que l'appareil de la mairie est définitivement hors service. Un calcul réalisé sur les derniers exercices fait apparaître qu'un duplicopieur permet de réaliser un gain annuel de 400 € environ par an, en considérant que la mairie imprime elle-même notamment l'emblème communal sur ses enveloppes, des tirages conséquents pour les associations et écoles, les feuillets d'information à destination des administrés...

Compte tenu des propositions reçues, sur présentation de la commission Communication, il est proposé de retenir l'offre d'Acces Bureautique pour un montant de 7 945€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de retenir l'offre de ACCESS BUREAUTIQUE jugée mieux-disante pour un montant de 7 945,00€ HT

Madame CARON donne lecture des conclusions de la commission Nouvelles technologies et Communication du 9 octobre dernier. Le compte rendu sera annexé au présent compte rendu.

5 - Mise en place du procès-verbal électronique et signature d'une convention de mis en œuvre avec la préfecture de l'AUBE

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé ;

Vu le décret n°2009-598 du 26 mai 2009 relatif à la constatation de certaines infractions relevant de la procédure d'amende forfaitaire ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2009 autorisant la mise en œuvre de traitements automatisés dans les communes, ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par leurs fonctionnaires et agents habilités ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2004 modifié par l'arrêté du 20 mai 2009, portant création du système de contrôle automatisé ;

Considérant l'intérêt pour les usagers de bénéficier de ces services ;

Considérant que le système de verbalisation électronique présente toutes les garanties de fiabilité nécessaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de mettre en œuvre le processus de la verbalisation électronique à dispositions des Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) de la commune ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Préfecture de l'Aube ;

- **Autorise** Monsieur le maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'ANTAI pour l'acquisition du matériel nécessaire à cette opération ;

➤ Gestion communale

1 - Convention de servitude – Parcelle F621 - ENEDIS

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de mise à disposition au profit d'ENEDIS de la parcelle F621 a été signée par délibération 2019-024 du 13 mars 2019 pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique. Cette mise à disposition constitue une servitude qu'il convient d'entériner.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Entérine** la convention de servitude conclue avec ENEDIS.

faire l'objet de demande de subvention quand cela est possible.

2 - Lutte contre la fracture numérique et dématérialisation des relations - Demande de subventions

Monsieur le Maire expose que la commune s'engage fortement dans une politique volontaire en faveur du numérique afin de faciliter la vie des administrés et d'améliorer la qualité des services fournis à la population. Dans le cadre de cette démarche, la simplification des procédures administratives et de dialogue avec les citoyens/usagers fait partie des priorités de la commune.

Dans ce contexte, la commune souhaite améliorer ses outils métiers et répondre à la même exigence de modernisation élaborée pour les usagers, au bénéfice des agents, acteurs indispensables de l'action publique.

La commune souhaite donc se doter d'outils informatiques afin de répondre à cet enjeu de modernisation et d'efficacité : création d'espaces publics numériques dans chacune des communes déléguées (3 048,00 € HT), installation d'un panneau d'information lumineux avec players en déport pour Pâlis et Villemaur (16 100,00 € HT), portails de démarches en ligne (portail citoyen : 5 700,00 € HT et portail famille : 5 000,00 € HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de solliciter une subvention au taux maximum pour participer au financement de ces outils informatiques auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des structures enfance, scolaire, périscolaire et jeunesse (Portail Famille)

- **Décide** de solliciter une subvention au taux maximum pour participer au financement de ces outils informatiques au titre de la DETR

3 - Candidature au dispositif «Petites Villes de Demain»

En lien avec l'Opération de Revitalisation de Territoire pour laquelle la Communauté de communes du Pays d'Othe et Aix-Villemaur-Pâlis s'engagent actuellement, le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales a lancé le 1^{er} octobre 2020, un nouveau dispositif national, dénommé «Petites villes de demain» ayant pour objectif de donner aux élus des villes de moins de 20000 habitants, montrant des signes de vulnérabilité et exerçant des fonctions de centralités, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

L'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) pilote la mise en œuvre de ce programme et le délègue territorialement aux préfets de Département.

Le programme s'organise autour de 3 piliers:

- Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75%, apport d'expertises),

- L'accès à un réseau, grâce au club «Petites villes de demain», afin de favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage des bonnes pratiques entre acteurs du programme,

- Des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

A ce titre, la Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis paraît remplir les critères de centralité et de vulnérabilité établis par l'INSEE qui lui permettrait de présenter une candidature à ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** la candidature de la Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis, au dispositif «Petites Villes de Demain» avec le soutien de la Communauté de Communes du Pays d'Othe.

- **Dit** que cette candidature sera adressée à la Préfecture de l'Aube, ainsi qu'à la Communauté de communes du Pays d'Othe.

- **Donne** délégation à Monsieur le Maire pour signer tous documents y afférents, compris l'acte notarié à établir conformément à l'article 7 de la convention sous seing privé.

2 - Convention d'occupation sur le domaine privé communal - LOSANGE pour Implantation de SRO

Monsieur le Maire rappelle que la société Losange assure le déploiement du Très Haut Débit en exécution de la convention de délégation de service public qu'elle a conclu avec la Région Grand-Est. Un SRO doit être implanté sur le domaine privé communal non routier : Route de Villemoiron (parcelle cadastrée ZT83)

Il convient de valider le projet de convention d'occupation du domaine privé communal non routier qui fixe les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée pour installer cette infrastructure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention d'occupation du domaine public de la commune déléguée d'Aix-en-Othe relative à l'installation de SRO, par la société Losange sur l'emplacement suivant: Route de Villemoiron (parcelle cadastrée ZT83)

- **Accepte** le montant de la redevance annuelle qui est fixée à 20€/m² soit 40€ pour chacun des SRO.

3 - Mission de Conseil en Conduite d'Opérations et accompagnement des collectivités - Convention avec le Département de l'Aube

Monsieur le Maire expose que pour répondre aux besoins exprimés par les collectivités, le Département de l'Aube a créé en 2019 la mission Conseil en Conduite d'Opérations (CCO).

Cette mission consiste à accompagner les communes et les groupements de communes durant la phase pré-opérationnelle de leur projet : faisabilité-pertinence du projet, procédures administratives à prévoir, planning et budget prévisionnels, bilan des subventions potentiellement mobilisables sur le projet,

Dans le cadre du projet de création d'une micro-folie sur la commune, l'accompagnement de cette ingénierie territoriale serait un soutien technique essentiel pour concrétiser l'avant-projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** la signature d'une convention de Mission de Conseil en Conduite d'Opérations avec le Département de l'Aube relative à la faisabilité du projet de création de micro-Folie sur la Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis;

4 - Extension de l'installation commune d'éclairage public - Rue de la République – Commune déléguée de Pâlis

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir l'extension de l'installation communale d'éclairage public pour la desserte de la Rue de la République.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,

- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 8 mars 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- le remplacement d'un support bois par support béton

- la fourniture et pose sur poteau d'un luminaire fonctionnel d'éclairage public avec appareillage de classe 2 à LED.

Selon les dispositions des délibérations n°9 du 22 décembre 2017 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 2 360,00 Euros et la contribution communale serait égale à 50% de cette dépense soit 1 180,00 Euros.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Demande** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- **S'engage** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions délibérations n°9 du 22 décembre 2017 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 1 180,00 Euros.

5 - Maintenance des Installations de chauffage

Monsieur le Maire expose qu'à ce jour, seuls 6 sites ont un contrat de maintenance pour un montant de 6 000 €/an. Il convient donc de contractualiser avec Engie pour l'ensemble des 17 installations de la commune soit 20 000 €/an pour une durée de 1 an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la signature d'un contrat de maintenance avec la société ENGIE pour l'ensemble des installations de la commune pour une durée de 1an.

6- Maintenance des Installations de chauffage Lancement d'un appel d'offre pour un contrat type P3

Au vu de la démarche environnementale volontariste dans laquelle s'est inscrite la commune, des montants annuels conséquents mobilisés et des récentes stratégies commerciales qui se sont développées, au niveau des professionnels du secteur d'activité, par la proposition de contrats globaux, pouvant associer en tout ou partie: l'exploitation, l'entretien, la maintenance, le renouvellement des chaufferies et divers travaux de rénovations énergétiques, une étude approfondie a été confiée à ENGIE.

Le rendu de cette analyse comparative des différents types de contrats susceptibles d'être souscrits met en exergue que la commune aurait le plus vif intérêt à tendre vers un contrat approprié de maintenance et d'exploitation des installations incluant :

- une partie exploitation dite « P2 » pour la conduite, la maintenance, l'entretien et le suivi de l'ensemble des installations avec obligation de résultats et intéressement pour certains sites,
- une garantie totale type « P3 » pour le gros entretien et le remplacement des équipements en cas de panne, pour certains sites stratégiques afin d'assurer la continuité d'un service optimal,

Le coût annuel est estimé à :

- 20 000 € HT, pour la partie exploitation / maintenance / petit entretien « P2 »,
- 50 000 € HT, pour la partie gros entretien / garantie totale « P3 »,

Au vu des montants considérés, il conviendrait de lancer une consultation, par voie d'appel d'offres ouvert.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'adopter le principe de la réalisation de ces prestations,
- d'autoriser le lancement de la consultation par voie d'appel d'offres ouvert,

Monsieur Trutat demande que ce dossier soit reporté au prochain conseil municipal afin d'avoir plus d'éléments sur la rémunération de cette prestation notamment sur le volet « investissement » lors du remplacement des équipements.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter cette décision.

➤ **Enfance/Jeunesse :**

1 - fixation du tarif familial applicable à la crèche « Les Quen'Othe » à compter du 1er janvier 2021

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs applicables à la crèche municipale d'Aix-Villemaur-Pâlis sont fixés en fonction des revenus des parents. Ils sont déterminés selon un plancher et un plafond de ressources de référence fixés par la CNAF.

La CAF procède à une revalorisation de ce barème chaque année. Le mode de calcul des participations familiales se fait en application de ce barème en fonction de la composition de la famille (nombre d'enfant à charge au sens des prestations familiales).

Depuis le 1^{er} janvier 2008, une contribution financière était demandée aux communes extérieures par la signature d'une convention de partenariat, calculée à partir du coût résiduel de fonctionnement à financer. En l'absence de convention, la contribution financière était directement supportée par les familles concernées.

Cette situation est créatrice d'inégalités auprès des usagers et de difficultés financières pour les familles.

Ainsi, il est proposé de modifier la règle de la contribution financière demandée pour l'accueil des enfants des familles résidant hors territoire d'Aix-Villemaur-Pâlis : Une majoration de 20 % sera facturée aux familles extérieures à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** qu'une majoration de 20 % sera facturée aux familles extérieures à la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis à compter du 1^{er} janvier 2021.

- **Souhaite** qu'un bilan financier de cette mesure soit dressé à la fin de l'exercice 2021

2 - Restauration scolaire - Marchés de fourniture/service

Monsieur le Maire rappelle que le marché de restauration scolaire actuellement en cours, arrive à échéance au 31/08/2021.

Il convient donc de lancer une nouvelle consultation pour la fourniture des repas dans le cadre de la restauration scolaire pour la période 01/09/2021 – 31/08/2024

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi EGALIM (Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous du 30/10/2018), les caractéristiques ci-après du nouveau contrat seront les suivantes :

- Marché de fourniture/service, passé selon un appel d'offres ouvert
- Marché divisé en deux tranches :
 - fourniture des repas pour le restaurant en période scolaire
 - Livraison de repas sur le site de Pâlis
 - fourniture des repas pour l'ALSH les mercredi et vacances scolaires
- Les menus doivent satisfaire à des exigences d'apports énergétiques et d'équilibre nutritionnel en rapport, en particulier, avec l'âge des consommateurs.
- L'organisation de la prestation et des circuits d'approvisionnement doit intégrer des préoccupations relatives à la santé, à l'environnement et à l'aménagement du territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le lancement de la consultation pour le marché de restauration scolaire 2021/2024.

3 - Portail famille : lancement d'une consultation

L'acquisition d'un logiciel « portail famille » proposé aux administrés de la Commune via le site internet de la commune devrait permettre un gain de temps, aux parents en leur permettant d'inscrire et payer en ligne les inscriptions de leurs enfants au restaurant scolaire et aux activités

d'animation-loisirs ainsi qu'à l'encadrement pour toutes les formalités vers les administrations concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le lancement d'une consultation pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des structures enfance, scolaire, périscolaire et jeunesse (Portail Famille)

➤ Ressources humaines

1 - Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique afin d'exercer les fonctions de réalisation de l'essentiel des interventions techniques de la commune, d'entretien et de réalisation des opérations de maintenance des équipements, d'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments, de gestion du matériel et de l'outillage par la réalisation de petits travaux de bâtiment (maçonnerie, plomberie, menuiserie, peinture), d'élagage, de taille des arbres, d'arrosage, de tonte des pelouses, d'utilisation de produits phytosanitaires, d'entretien courant de la voirie, de relevé des dégradations et, enfin, d'entretien des équipements, outils et petits matériels avec leurs équipements.

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création d'1 emploi** d'adjoint technique, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par 1 agent titulaire relevant du grade des adjoints techniques territoriaux
- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente au grade des adjoints techniques

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2020 :

Filière :	TECHNIQUE
Cadre d'emplois :	ADJOINTS TECHNIQUES
Grade :	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
	- ancien effectif 10
	- nouvel effectif 11

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2020

- **Décide** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

2 - Création d'un poste d'agent de maîtrise territorial

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 novembre 2016 fixant les ratios des promus/promouvables au sein de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant que la réorganisation des services techniques implique le recrutement d'un agent de maîtrise territorial,

Considérant la liste d'aptitude du centre de gestion de l'Aube du 15 septembre 2020 des candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2020 dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet à compter du 3/11/2020 ;

- de procéder, parallèlement à cette création de poste, à la suppression d'un poste d'agent Technique principal de 1^{ère} classe ;

3 - Tableau des effectifs – Avancement de grade 2020

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2020.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création des emplois correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération déterminant les ratios des promus/promouvables,

Vu l'avis de la CAP en date du 15 septembre 2020

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création de 2 emplois permanents d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe à 35h00 à compter du 01/11/2020

Par ailleurs, il demande aux membres de l'assemblée de supprimer 2 emplois permanents d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe à 35h00 à compter du 01/11/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** la modification du tableau des effectifs telle que présentée.

4 - Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet de coordinateur de la Convention territoriale globale

Monsieur le Maire rappelle que la convention Territoriale Globale (CTG) est un outil de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

Elle se concrétise par la signature d'un accord avec la CAF de l'Aube dont les objectifs sont les suivants :

Construire un projet social de territoire, global et adapté aux besoins des familles

Partager des orientations et leurs modalités de mise en œuvre pour une plus grande lisibilité, efficacité et complémentarité des actions menées

Renforcer et rationaliser la gouvernance partenariale

La CTG permettra de pérenniser les politiques de la petite enfance, l'enfance, et la jeunesse actuelles et d'en développer des nouvelles avec de nouveaux financements. En effet la CTG peut englober l'ensemble des champs d'intervention sur lesquels la CAF intervient dans une approche globale et transversale.

Aussi, il est proposé de créer un emploi non permanent à durée déterminée pour une durée de 4 ans maximum, correspondant à la durée pour laquelle la CTG est signée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter un agent contrat de projet sur un emploi non permanent à durée déterminée, à temps complet, pour une durée de 4 ans maximum, en qualité d'attaché territorial sur des fonctions de coordinateur de la Convention Territoriale Globale à compter du 01/12/2020.

5 - Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet de coordinateur de la politique d'éducation artistique et culturelle - Dispositif CLAS et Contrat Territoire Lecture

Préparer les conditions de réussite des générations futures représente un enjeu qui doit être au centre de toute politique. Aussi, la commune a souhaité mettre en place des missions d'accompagnement à la scolarité en direction des enfants de niveau élémentaire et collège par la contractualisation d'un CLAS avec la CAF de l'Aube.

Cette mission sera complémentaire des actions à mettre en place dans le cadre du Contrat Territoire Lecture en cours d'élaboration avec la Médiathèque Départementale de l'Aube dont l'objectif est de favoriser l'éducation artistique et culturelle, le vivre ensemble, la prévention et la lutte contre l'illettrisme grâce à un ensemble d'actions de médiation mettant en réseau des acteurs culturels, sociaux et éducatifs..

Aussi, il est proposé de créer un emploi non permanent à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum, correspondant à la durée pour laquelle le CLAS et le CTL est signée.

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) et sera déterminée en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience professionnelle du candidat retenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de créer un emploi non permanent, à durée déterminée, à temps complet, pour une durée de 3 ans maximum, en qualité de rédacteur territorial sur des fonctions de coordinateur du CLAS et de la politique d'éducation artistique et culturelle (CTL) à compter du 01/12/2020.

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,
Roland BROQUET

